

# 6.6

## Placements

---

---

## 6.6 PLACEMENTS

### 6.6.1 Visas de prospectus

#### 6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Exchange Income Corporation	19 août 2022	Manitoba
Mulvihill Premium Yield Fund	19 août 2022	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Banque Nationale du Canada	22 août 2022	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île-du-Prince-Édouard</li> <li>- Terre-Neuve et Labrador</li> <li>- Territoires du Nord-Ouest</li> </ul>

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Yukon</li> <li>- Nunavut</li> </ul>
FNB Desjardins IR Actif obligations canadiennes faible en CO2	22 août 2022	Québec
FNB Desjardins IR Canada multifacteurs faible en CO2		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île-du-Prince-Édouard</li> <li>- Terre-Neuve et Labrador</li> <li>- Territoires du Nord-Ouest</li> <li>- Yukon</li> <li>- Nunavut</li> </ul>
FNB Desjardins IR États-Unis multifacteurs faible en CO2		
FNB Desjardins IR Indice Canada faible en CO2		
FNB Desjardins IR Indice États-Unis faible en CO2		
FNB Desjardins IR Marchés développés ex-É.-U. ex-Canada multifacteurs faible en CO2		
FNB Desjardins IR Marchés émergents multifacteurs faible en CO2		
FNB Desjardins IR Mondial multifacteurs sans réserves de combustibles fossiles		
FNB amélioré banques canadiennes Hamilton	18 août 2022	Ontario
FNB amélioré vente d'options d'achat couvertes multisectorielles Hamilton		
FNB amélioré services publics Hamilton		
FNB d'actions américaines avec marge de protection échéant en août Cboe Vest First Trust	23 août 2022	Ontario
FNB d'actions américaines avec marge de protection échéant en novembre Cboe Vest First Trust		
FNB d'actions américaines avec marge de protection échéant en février Cboe Vest First Trust		
FNB d'actions américaines avec marge de protection échéant en mai Cboe Vest First Trust		
FNB indiciel multifactoriel canadien à grande capitalisation Manuvie	19 août 2022	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
FNB indiciel multifactoriel canadien à petite et moyenne capitalisation Manuvie		
FNB indiciel multifactoriel américain à grande capitalisation Manuvie		
FNB indiciel multifactoriel américain à moyenne capitalisation Manuvie		
FNB indiciel multifactoriel américain à petite capitalisation Manuvie		
FNB indiciel multifactoriel international des marchés développés Manuvie		
FNB indiciel multifactoriel des marchés émergents Manuvie		
Fonds d'actions fortifié Picton Mahoney	23 août 2022	Ontario
Fonds de revenu fortifié Picton Mahoney		
Fonds multi-actifs fortifié Picton Mahoney		
Fonds indiciel cybersécurité Evolve	17 août 2022	Ontario
Fonds indiciel innovation automobile Evolve		
Fonds Rendement amélioré de banques américaines Evolve		
Fonds Rendement amélioré de sociétés mondiales de soins de santé Evolve		
Fonds Actif actions privilégiées canadiennes Evolve		
Fonds Actif titres à revenu fixe mondiaux Evolve		
Fonds Compte d'épargne à intérêt élevé		
Fonds Chefs de file du futur Evolve		
FNB des cryptomonnaies Evolve		
FNB Métavers Evolve		
Parkland Corporation	19 août 2022	Alberta

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds du marché monétaire \$ US Plus RBC	17 août 2022	Ontario
Triple Flag Precious Metals Corp.	22 août 2022	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Aucune information.

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.2 Dispenses de prospectus

Aucune information.

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

### 6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

#### SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Banque Nationale du Canada	2022-03-21	1 000 000 \$
Banque Nationale du Canada	2022-03-30	2 804 000 \$
Banque Nationale du Canada	2022-03-30	3 151 453 \$
Banque Nationale du Canada	2022-04-26	3 000 000 \$
Banque Nationale du Canada	2022-05-04	2 235 000 \$
Banque Nationale du Canada	2022-05-04	2 294 460 \$
Banque Nationale du Canada	2022-07-05	2 000 000 \$
Caterpillar Financial Services Corporation	2022-08-12	7 756 276 \$
Consumers Energy Company	2022-08-11	637 197 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Harbour High Yield Mortgage Investment Trust	2022-02-23	16 240 853 \$
Harbour High Yield Mortgage Investment Trust	2022-05-25	12 184 739 \$
Les Ressources Yorbeau inc.	2021-12-07	1 200 001 \$
Meta Platforms Inc.	2022-08-19	328 722 787 \$
Microbix Biosystems Inc.	2021-05-19	1 150 000 \$
Ressources Jourdan Inc.	2021-07-07	720 000 \$
Ressources Jourdan Inc.	2022-02-18	0 \$
Trez Capital Prime Trust	2021-06-07 au 2021-06-11	1 575 317 \$
Trez Capital Prime Trust	2021-06-14 au 2021-06-18	1 591 048 \$
Trez Capital Prime Trust	2021-06-21 au 2021-06-25	1 449 589 \$
Trez Capital Prime Trust	2021-06-28 au 2021-07-02	1 156 667 \$
Trez Capital Prime Trust	2021-07-05 au 2021-07-09	541 209 \$
Trez Capital Prime Trust	2021-07-12 au 2021-07-16	1 250 472 \$
Trez Capital Prime Trust	2021-07-19 au 2021-07-23	618 015 \$
Trez Capital Prime Trust	2021-07-28 au 2021-07-30	1 141 594 \$
Trez Capital Prime Trust	2021-08-04 au 2021-08-06	360 417 \$
Trez Capital Prime Trust	2021-08-09 au 2021-08-13	510 554 \$
Trez Capital Prime Trust	2021-08-16 au 2021-08-20	722 532 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Trez Capital Prime Trust	2021-08-23 au 2021-08-27	2 356 380 \$
Trez Capital Prime Trust	2021-08-30 au 2021-09-03	1 323 783 \$
Trez Capital Prime Trust	2021-09-07 au 2021-09-10	815 632 \$
Trez Capital Prime Trust	2021-09-13 au 2021-09-17	802 759 \$
Trez Capital Prime Trust	2021-09-20 au 2021-09-24	1 020 893 \$
Trez Capital Prime Trust	2021-09-27 au 2021-10-01	1 261 371 \$
Trez Capital Prime Trust	2021-10-04 au 2021-10-08	391 380 \$
Trez Capital Prime Trust	2021-10-12 au 2021-10-15	443 347 \$
Trez Capital Prime Trust	2021-10-18 au 2021-10-22	2 345 564 \$
Trez Capital Prime Trust	2021-10-25 au 2021-10-29	2 695 628 \$
Trez Capital Prime Trust	2021-11-01 au 2021-11-05	4 103 210 \$
Trez Capital Prime Trust	2021-11-08 au 2021-11-12	565 106 \$
Trez Capital Prime Trust	2021-11-15 au 2021-11-19	980 551 \$
Trez Capital Prime Trust	2021-11-22 au 2021-11-26	735 127 \$
Trez Capital Prime Trust	2021-11-29 au 2021-12-03	708 327 \$
Trez Capital Prime Trust	2021-12-06 au 2021-12-10	1 762 925 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Trez Capital Prime Trust	2021-12-29	225 000 \$
Trez Capital Prime Trust	2022-01-10	400 000 \$
Trez Capital Prime Trust	2022-02-03 au 2022-02-04	1 444 800 \$
Trez Capital Prime Trust	2022-02-07 au 2022-02-11	2 495 098 \$
Trez Capital Prime Trust	2022-02-14 au 2022-02-18	1 686 859 \$
Trez Capital Prime Trust	2022-02-22 au 2022-02-25	2 379 894 \$
Trez Capital Prime Trust	2022-02-28 au 2022-03-04	1 235 253 \$
Trez Capital Prime Trust	2022-03-07 au 2022-03-11	4 135 506 \$
Trez Capital Prime Trust	2022-03-14 au 2022-03-18	2 531 092 \$
Trez Capital Prime Trust	2022-03-21 au 2022-03-25	1 174 364 \$
Trez Capital Prime Trust	2022-03-28 au 2022-04-01	1 405 367 \$
Trez Capital Prime Trust	2022-04-04 au 2022-04-08	3 732 245 \$
Trez Capital Prime Trust	2022-04-11 au 2022-04-14	8 605 063 \$
Trez Capital Prime Trust	2022-04-18 au 2022-04-22	1 367 057 \$
Trez Capital Prime Trust	2022-04-25 au 2022-04-29	560 500 \$
Trez Capital Prime Trust	2022-05-02 au 2022-05-06	972 635 \$
Trez Capital Prime Trust	2022-05-09 au 2022-05-13	7 660 040 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Trez Capital Prime Trust	2022-05-16 au 2022-05-20	652 068 \$
Trez Capital Prime Trust	2022-05-24 au 2022-05-27	244 517 \$
Trez Capital Yield Trust	2021-06-14 au 2021-06-18	528 996 \$
Trez Capital Yield Trust	2021-06-21 au 2021-06-25	2 326 533 \$
Trez Capital Yield Trust	2021-06-28 au 2021-07-02	1 426 593 \$
Trez Capital Yield Trust	2021-07-05 au 2021-07-09	1 209 087 \$
Trez Capital Yield Trust	2021-07-12 au 2021-07-16	2 299 435 \$
Trez Capital Yield Trust	2021-07-19 au 2021-07-23	1 262 853 \$
Trez Capital Yield Trust	2021-07-26 au 2021-07-30	1 039 386 \$
Trez Capital Yield Trust	2021-08-03 au 2021-08-06	896 881 \$
Trez Capital Yield Trust	2021-08-09 au 2021-08-13	602 609 \$
Trez Capital Yield Trust	2021-08-16 au 2021-08-20	732 055 \$
Trez Capital Yield Trust	2021-08-23 au 2021-08-27	2 313 545 \$
Trez Capital Yield Trust	2021-08-30 au 2021-09-03	1 507 323 \$
Trez Capital Yield Trust	2021-09-07 au 2021-09-10	684 575 \$
Trez Capital Yield Trust	2021-09-13 au 2021-09-17	2 832 345 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Trez Capital Yield Trust	2021-09-20 au 2021-09-24	726 878 \$
Trez Capital Yield Trust	2021-09-27 au 2021-10-01	1 172 431 \$
Trez Capital Yield Trust	2021-10-04 au 2021-10-08	880 900 \$
Trez Capital Yield Trust	2021-10-13 au 2021-10-15	276 400 \$
Trez Capital Yield Trust	2021-10-18 au 2021-10-22	1 182 133 \$
Trez Capital Yield Trust	2021-11-01 au 2021-11-05	1 869 681 \$
Trez Capital Yield Trust	2021-11-08 au 2021-11-12	1 362 567 \$
Trez Capital Yield Trust	2021-11-15 au 2021-11-19	1 178 895 \$
Trez Capital Yield Trust	2021-11-22 au 2021-11-26	1 610 443 \$
Trez Capital Yield Trust	2021-11-29 au 2021-12-03	685 781 \$
Trez Capital Yield Trust	2021-12-06 au 2021-12-10	2 219 488 \$
Trez Capital Yield Trust	2021-12-13 au 2021-12-17	2 420 199 \$
Trez Capital Yield Trust	2022-01-31 au 2022-02-04	9 404 084 \$
Trez Capital Yield Trust	2022-02-07 au 2022-02-11	1 617 520 \$
Trez Capital Yield Trust	2022-02-14 au 2022-02-18	1 102 552 \$
Trez Capital Yield Trust	2022-02-22 au 2022-02-25	1 288 817 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Trez Capital Yield Trust	2022-02-28 au 2022-03-04	1 880 346 \$
Trez Capital Yield Trust	2022-03-07 au 2022-03-11	1 277 145 \$
Trez Capital Yield Trust	2022-03-14 au 2022-03-18	4 241 148 \$
Trez Capital Yield Trust	2022-03-21 au 2022-03-25	612 704 \$
Trez Capital Yield Trust	2022-03-28 au 2022-04-01	1 313 394 \$
Trez Capital Yield Trust	2022-04-04 au 2022-04-08	805 206 \$
Trez Capital Yield Trust	2022-04-11 au 2022-04-14	506 850 \$
Trez Capital Yield Trust	2022-04-18 au 2022-04-22	609 855 \$
Trez Capital Yield Trust	2022-04-25 au 2022-04-29	2 227 225 \$
Trez Capital Yield Trust	2022-05-02 au 2022-05-06	2 334 669 \$
Trez Capital Yield Trust	2022-05-09 au 2022-05-12	242 000 \$
Trez Capital Yield Trust	2022-05-16 au 2022-05-20	393 882 \$
Trez Capital Yield Trust	2022-05-24 au 2022-05-27	393 882 \$
Trez Capital Yield Trust US	2021-06-01 au 2021-06-04	10 900 166 \$
Trez Capital Yield Trust US	2021-06-07 au 2021-06-11	911 804 \$
Trez Capital Yield Trust US	2021-06-14 au 2021-06-17	584 640 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Trez Capital Yield Trust US	2021-06-21 au 2021-06-25	674 739 \$
Trez Capital Yield Trust US	2021-06-28 au 2021-07-02	223 737 \$
Trez Capital Yield Trust US	2021-07-05 au 2021-07-09	363 405 \$
Trez Capital Yield Trust US	2021-07-12 au 2021-07-15	192 850 \$
Trez Capital Yield Trust US	2021-07-26 au 2021-07-30	1 822 035 \$
Trez Capital Yield Trust US	2021-08-30 au 2021-09-02	524 205 \$
Trez Capital Yield Trust US	2021-09-13 au 2021-09-17	52 490 \$
Trez Capital Yield Trust US	2021-09-20 au 2021-09-22	25 146 \$
Trez Capital Yield Trust US	2021-10-04 au 2021-10-07	241 625 \$
Trez Capital Yield Trust US	2021-10-12 au 2021-10-14	203 897 \$
Trez Capital Yield Trust US	2021-10-18 au 2021-10-22	519 675 \$
Trez Capital Yield Trust US	2021-10-25 au 2021-10-29	534 612 \$
Trez Capital Yield Trust US	2021-11-01 au 2021-11-05	22 060 \$
Trez Capital Yield Trust US	2021-11-15 au 2021-11-18	455 498 \$
Trez Capital Yield Trust US	2021-11-22 au 2021-11-26	775 571 \$
Trez Capital Yield Trust US	2021-11-30 au 2021-12-03	654 098 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Trez Capital Yield Trust US	2021-12-13 au 2021-12-17	2 362 282 \$
Trez Capital Yield Trust US	2022-02-01 au 2022-02-04	852 098 \$
Trez Capital Yield Trust US	2022-02-07 au 2022-02-11	862 209 \$
Trez Capital Yield Trust US	2022-02-14 au 2022-02-18	7 352 538 \$
Trez Capital Yield Trust US	2022-02-22 au 2022-02-25	1 523 706 \$
Trez Capital Yield Trust US	2022-02-25 au 2022-03-04	960 655 \$
Trez Capital Yield Trust US	2022-03-22 au 2022-03-23	63 630 \$
Trez Capital Yield Trust US	2022-03-28 au 2022-04-01	4 758 750 \$
Trez Capital Yield Trust US	2022-04-18 au 2022-04-22	1 273 260 \$
Trez Capital Yield Trust US	2022-04-25 au 2022-04-29	1 496 977 \$
Trez Capital Yield Trust US	2022-05-09 au 2022-05-13	1 800 904 \$
Trez Capital Yield Trust US	2022-05-24 au 2022-05-27	696 134 \$
Westboro Mortgage Investment Corp.	2021-05-31	110 000 \$

#### SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

#### 6.6.4 Refus

Aucune information.

## 6.6.5 Divers

### Exchange Income Corporation

Vu la demande présentée par Exchange Income Corporation (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 16 août 2022 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du rapport financier intermédiaire pour la période intermédiaire terminée le 30 juin 2022, ainsi que le rapport de gestion intermédiaire correspondant (les « documents visés ») qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 19 août 2022, ainsi que toute modification de celui-ci (la « dispense demandée »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient établis en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié définitif.

Fait le 18 août 2022.

Patrick Théorêt  
Directeur du financement des sociétés

Décision n° : 2022-FS-1048590

### Looking Glass Labs Ltd.

Vu la demande présentée par Looking Glass Labs Ltd. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 15 août 2022 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le Règlement 41-101, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base provisoire modifié que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 19 août 2022, le prospectus préalable de base définitif, ainsi que toute version modifiée de ceux-ci;

« supplément établissant le placement au cours du marché » : le supplément relatif au prospectus qui établira le placement au cours du marché;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti en Colombie-Britannique, en Alberta et en Ontario;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché sera déposée auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que le supplément établissant le placement au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'Autorité avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 18 août 2022.

Patrick Théorêt  
Directeur des opérations de financement

Décision n° : 2022-FS-1048737

#### **NorthWest Healthcare Properties Real Estate Investment Trust**

Vu la demande présentée par NorthWest Healthcare Properties Real Estate Investment Trust (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 25 juillet 2022 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le Règlement 41-101 et les termes définis suivants :

« annexe » : l'annexe de la circulaire intitulée « Schedule "B" Omnibus Equity Incentive Plan »;

« circulaire » : la circulaire de sollicitation de procuration datée du 12 avril 2022;

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française de l'annexe;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujetti dans tous les territoires du Canada;
2. L'émetteur a déposé un prospectus préalable de base dans tous les territoires du Canada le 27 novembre 2020;
3. L'émetteur compte déposer un supplément à son prospectus dans tous les territoires du Canada le ou vers le 29 juillet 2022;
4. La circulaire sera intégrée par renvoi dans le supplément.
5. L'annexe n'a été jointe à la circulaire que pour des motifs de convenance et de clarté afin d'éviter des répétitions indues dans celle-ci;
6. L'annexe est un document qui fait l'objet d'un résumé dans la circulaire;
7. L'inclusion de l'annexe dans la circulaire n'est pas exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec;
8. Tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;
9. Du fait de son intégration par renvoi dans le prospectus, l'annexe doit être établie en français ou en français et en anglais;
10. Tous les documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente.

Fait le 28 juillet 2022.

Benoît Gascon  
Directeur principal du financement des sociétés

Décision n° : 2022-FS-1044768

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).